

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU RWANDA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixantième Session Ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Rwanda,

Ayant examiné en outre les parties pertinentes de la Note introductive au Rapport du Secrétaire Général telles que contenues dans le document CM/1825 (IX) Première Partie, ainsi que dans le rapport du Comité Ministériel mis sur pied par la Soixantième Session du Conseil sur la situation au Rwanda,

Profondément préoccupé par la poursuite des massacres et des tueries de civils innocents au Rwanda,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des hostilités entre les forces gouvernementales et celles du Front Patriotique Rwandais,

Rappelant le communiqué de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits publié le 28 avril 1994 à Addis Abéba, Ethiopie, sur les massacres et les tueries commis au Rwanda et la responsabilité des auteurs de ces actes conformément au droit international,

Prenant acte de la Résolution 925 (1994) du 8 juin 1994 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Soulignant l'urgence de mettre immédiatement fin aux massacres et aux tueries systématiques et d'arrêter les hostilités,

Conscient de la pertinence et de l'importance de l'Accord de Paix d'Arusha dans le contexte de trouver une solution politique au conflit rwandais,

Profondément préoccupé par la catastrophe humanitaire qui sévit au Rwanda, notamment la présence des centaines de milliers de réfugiés rwandais dans les pays voisins ainsi que des millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Exprimant sa profonde gratitude aux pays voisins, aux agences des Nations Unies et aux Organisations non-gouvernementales pour l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays,

1. **SE FELICITE** du Rapport du Secrétaire Général et **NOTE** avec satisfaction le rapport du Comité Ministériel sur la situation au Rwanda;
2. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les massacres et les **VIOLATIONS** systématiques qui ont été et continuent d'être commis au Rwanda et demande l'arrêt immédiat de ces crimes **VIOLATIONS** qui constituent un crime contre l'humanité;
3. **APPUIE** l'appel lancé par l'Organe Central pour que les **VIOLATIONS** de ces crimes soient identifiés, jugés et punis conformément au droit international;
4. **DEMANDE** l'arrêt immédiat des hostilités et l'établissement d'un cessez-le-feu;
5. **INVITE** instamment les parties au conflit à mettre immédiatement fin à toute propagande, par le biais des mass media et autre, qui incite la population et perpétue le climat de haine et de peur dans le pays, et à encourager la réconciliation et la concorde nationales;
6. **REAFFIRME** que l'Accord du Paix d'Arusha constitue la base d'une solution durable du conflit rwandais;
7. **REAFFIRME** la disponibilité de l'Afrique de contribuer des troupes au MINUAR II et, à cet égard, **NOTE** avec satisfaction les contributions et les engagements qui ont été faits par plusieurs pays africains;

8. **LANCE** un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte les ressources financières et logistiques nécessaires aux Nations Unies en vue de faciliter le déploiement rapide et effectif du MINUAR II;
9. **LANCE** en outre un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde, de toute urgence, une assistance humanitaire accrue et adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda;
10. **DEMANDE** à l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits de travailler en étroite collaboration avec le Médiateur, le Facilitateur et les dirigeants de la région pour suivre de près la situation en vue de mettre fin aux massacres et aux hostilités et créer les conditions propices à la mise en oeuvre de l'Accord de Paix d'Arusha;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer de suivre de près la situation au Rwanda et de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.